

Si vous avez accepté des cartes de crédit Visa ou MasterCard comme moyen de paiement pour des biens ou des services après le 23 mars 2001, vos droits pourraient être affectés par ces projets de règlements de recours collectifs nationaux avec Bank of America, Capital One et Citigroup.

Les Recours Collectifs des Cartes de Crédit

Des recours collectifs ont été entrepris en Colombie-Britannique (le "Recours CB"), Alberta, Saskatchewan, Québec et Ontario (collectivement, les "Recours Collectifs des Cartes de Crédit") contre la Corporation Visa Canada ("Visa"), MasterCard International Inc. ("MasterCard") et certaines banques et institutions financières émettrices de cartes de crédit (les "Banques Émettrices"), alléguant que Visa et MasterCard ont complété avec leurs banques émettrices et les Acquéreurs en fixant le montant des frais d'interchange et en imposant des règles limitant la capacité des commerçants à surcharger ou à refuser les cartes de crédit Visa et MasterCard à coûts plus élevés (un "Acquéreur" est une organisation ou une personne qui a conclu un contrat avec un commerçant pour la fourniture de services de paiement pour les cartes de crédit Visa ou les cartes de crédit MasterCard et facturant des Frais d'Escompte de Commerçants, y compris les frais d'interchange au Canada). Le 27 mars 2014, le Recours CB a été certifié en tant que recours collectif contre toutes les défenderesses. Cette décision est actuellement en appel.

Les Règlements

Bien que la Corporation Bank of America, la Banque BofA Canada, anciennement la Banque MBNA Canada, filiale de la Corporation Bank of America (collectivement, "BofA"), la Banque Capital One (Canada) Branch et Capital One Financial Corporation (collectivement, "Capital One") et Citigroup Inc. ("Citigroup") nient toute responsabilité, elles ont conclu un règlement national avec les demandeurs (respectivement, le "Règlement BofA", le "Règlement Capital One" et le "Règlement Citigroup"), ou collectivement les "Règlements", sous réserve de l'approbation des tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Québec et de l'Ontario (les "Tribunaux"). BofA versera 7 750 000 \$CDA, Capital One versera 4 250 000 \$CDA et Citigroup versera 1 630 000 \$CDA (collectivement, les "Montants des Règlements") au profit des Membres du Règlement des Recours Collectifs (voir ci-dessous) et coopèrera dans le cadre de la poursuite des recours contre les défenderesses ne réglant pas, en échange d'une quittance totale des réclamations contre elles-mêmes et leurs affiliés.

Si l'un des Règlements est approuvé, les Avocats du Groupe demanderont aux Tribunaux d'approuver la déduction de certains montants (collectivement, les "Dépenses Approuvées par les Tribunaux") du Montant du Règlement, incluant les coûts encourus pour la distribution de cet avis et les coûts encourus pour traiter les demandes d'exclusion, les commentaires et les objections (voir ci-dessous), de même que les honoraires d'avocats jusqu'à un maximum de 25% de tout montant recouvert et les déboursés.

Comme les procédures en Recours collectifs des Cartes de Crédit continueront contre les autres défenderesses, il est proposé que la balance du Montant du Règlement après la déduction de toutes les Dépenses Approuvées par les Tribunaux soit détenue en fiducie pour les Membres du Règlement des Recours Collectifs en attendant de nouveaux règlements ou des décisions qui pourraient justifier un effort de répartition ou la fin des Recours Collectifs des Cartes de Crédit. À ce moment, un protocole de répartition sera créé et soumis aux Tribunaux pour approbation et un nouvel avis sera fourni aux Membres du Règlement des Recours Collectifs. Si vous souhaitez recevoir directement un avis relatif à tous les efforts de répartition, veuillez-vous inscrire sur www.creditcardsettlements.ca, ou contacter l'un des Avocats du Groupe nommés ci-dessous.

Certification/autorisation des recours collectifs pour fins de règlement

Afin de mettre en œuvre les Règlements, les Tribunaux ont certifié/autorisé tous les Recours Collectifs des Cartes de Crédit comme recours collectif contre BofA, Capital One et Citigroup uniquement à des fins de règlement et ce, de manière distincte et séparée par rapport à la certification du Recours CB contre toutes les défenderesses.

Qui sont les Membres du Règlement des Recours Collectifs?

Vous êtes un Membre du Règlement des Recours Collectifs si vous êtes un Membre du Règlement BofA, un Membre du Règlement Capital One ou un Membre du Règlement Citibank.

Vous êtes un Membre du Règlement BofA, un Membre du Règlement Capital One et un Membre du Règlement Citibank si vous avez accepté les cartes de crédit MasterCard comme moyen de paiement pour des biens ou des services et avez encouru des Frais d'Escompte de Commerçants, y compris les frais d'interchange, au Canada depuis le 23 mars 2001.

Vous êtes aussi un Membre du Règlement BofA et un Membre du Règlement Citibank si vous avez accepté les cartes de crédit Visa comme moyen de paiement pour des biens ou des services et avez encouru des Frais d'Escompte de Commerçants, y compris les frais d'interchange, au Canada depuis le 23 mars 2001.

Tous les Membres du Règlement des Recours Collectifs sont touchés par cet avis, qu'ils aient ou non une réclamation ou réclamation potentielle contre BofA, Capital One ou Citigroup.

Audiences de l'Approbation des Règlements

Les audiences pour obtenir l'approbation des Règlements, les honoraires d'avocats jusqu'à un maximum de 25% des montants recouverts et les déboursés payables à partir du Montant du Règlement auront lieu le 9 novembre 2015 à 10h (Colombie-Britannique, Cour suprême à Vancouver), le 10 novembre 2015 à 10h (Cour du banc de la Reine de l'Alberta à Edmonton), le 12 novembre 2015 à 10h (Cour du banc de la Reine du Saskatchewan à Regina), le 23 novembre 2015 à 14h15 (Cour supérieure du Québec à Montréal) et le 19 novembre à 10h 2015 (Cour supérieure de justice de l'Ontario à Toronto). Toute personne peut assister aux audiences, mais si vous désirez faire des représentations à la Cour, veuillez informer l'Administrateur de Désengagement (Epiq Systems)*.

Si vous souhaitez fournir des commentaires écrits ou des objections concernant quelconque des Règlements, vous devez les faire parvenir à l'Administrateur de

Désengagement* dans le 2 novembre 2015. Les commentaires ou objections seront fournis à la Cour pour considération dans l'approbation ou le rejet des Règlements.

Participation aux Règlements ou aux Recours Collectifs des Cartes de crédit

Si vous êtes membres visés par les Règlements des Recours Collectifs, incluant le Groupe de Règlement du recours collectif du Québec (défini ci-dessous), et que vous souhaitez participer aux Règlements et aux Recours Collectifs des Cartes de Crédits restantes, vous n'avez pas besoin de faire quoi que ce soit en ce moment.

Droit de s'exclure des Recours Collectifs

La date finale pour s'exclure des Règlements ou des Recours Collectifs est le 4 novembre 2015.

Conséquences de l'exclusion

En vous excluant, vous choisissez:

1. de ne prendre part à **aucun** des Règlements;
2. de ne pas participer à la poursuite des Recours collectifs des cartes de crédit contre les autres défenderesses, ET
3. de ne participer à **aucun** règlement futur relatif aux Recours collectifs des cartes de crédit.

Les membres du Groupe de Règlement qui s'excluent (incluant les membres du Groupe de Règlement du Québec) ne seront pas liés par les Règlements ou les quittances intervenues dans le cadre des Règlements, mais ne seront pas non plus admissibles au partage de quelconque des prestations qui pourraient être offertes aux marchands dans le cadre des Règlements. Les membres du Groupe de Règlement qui s'excluent (incluant les membres du Groupe de Règlement du Québec) n'auront pas la possibilité de participer à la poursuite des Recours Collectifs des cartes de crédit ou aux ententes de règlement futures.

Conséquences de ne pas s'exclure

EN RAISON DE DIFFÉRENCES ENTRE LES ORDONNANCES RENDUES PAR LES COURS, LES CONSÉQUENCES DE NE PAS S'EXCLURE VARIENT SELON QUE VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF DU QUÉBEC (UN SOUS-GROUPE DU GROUPE DE RÈGLEMENT) OU NON.

Vous êtes un membre du **Groupe de Règlement du recours collectif du Québec** si vous êtes un résident du Québec ayant accepté les cartes de crédit Visa ou Mastercard comme moyen de paiement pour des biens ou des services et avez encouru des Frais d'Escompte de Commerçants incluant des frais d'interchange au Canada depuis le 23 mars 2001. Toute personne morale de droit privé, tout partenariat ou toute association qui, à tout moment entre le 17 décembre 2009 et le 17 décembre 2010 comptait sans direction ou son contrôle plus de 50 personnes qui lui étaient liées par contrat de travail ne sont pas membre du Groupe de Règlement du recours collectif du Québec.

a) Les membres du Groupe de Règlement du Québec

Les membres du Groupe de Règlement du Québec qui ne s'excluent pas seront liés par tous les Règlements et les quittances intervenues dans le cadre des Règlements, et seront admissibles au partage de quelconque des prestations qui pourraient être offertes aux marchands dans le cadre des Règlements. De plus, ils auront une opportunité de s'exclure de la poursuite des Recours Collectifs des cartes de crédit à l'encontre des autres défenderesses si et lorsque ce recours est autorisé à l'encontre de certaines ou de toutes les défenderesses restantes.

b) Tous les autres membres du Groupe de Règlement des recours collectifs

Pour tout autre membre du Groupe de Règlement des recours collectifs, la décision de ne pas s'exclure s'applique autant tout règlement futur que pour les poursuites courantes contre les autres défenderesses.

Les membres du Groupe de Règlement qui ne sont pas membres du Groupe de Règlement du recours collectif du Québec, **qui ne s'excluent pas** seront liés par les Conventions de Règlements et les quittances intervenues dans le cadre des Règlements et seront admissibles au partage de quelconque prestation qui pourrait être offerte aux marchands dans le cadre des Règlements et participeront à la poursuite des Recours Collectifs des cartes de crédit contre les autres défenderesses. Ils n'auront pas d'autre opportunité de s'exclure des Recours Collectifs des cartes de crédit à l'encontre des autres défenderesses si et lorsque ce recours est autorisé contre certaines ou toutes les défenderesses restantes.

* * *

POUR PLUS D'INFORMATIONS sur l'état des audiences d'approbation ou la façon de s'exclure des Recours Collectifs des Cartes de Crédit, de commenter ou de s'objecter à quelconque des Règlements, ou pour consulter les Règlements et la liste des autres définitions qui s'appliquent au présent avis, visitez le www.creditcardsettlements.ca, qui sera périodiquement mis à jour avec des informations sur le processus d'approbation des Règlements et les Recours Collectifs des Cartes de Crédit.

*Pour communiquer avec l'Administrateur de Désengagement, Epiq Systems, contactez le (877) 283-6548, email info@CreditCardSettlements.ca, fax (844) 772-0145 ou écrire au Canadian Interchange, PO Box 2312, 349 W Georgia St., Vancouver, BC V6B 1Y0.

Les AVOCATS DU GROUPE peuvent être rejoint au lawyer@CreditCardSettlements.ca et sont les suivants:

- Branch MacMaster LLP au (604) 654-2999 (Luciana Brasil)
- Camp Fiorante Mathews Mogermau au (604) 689-7555 (David Jones)
- Consumer Law Group Inc. (pour les résidents du Québec) au (514) 266-7863 poste 2 (Jeff Orenstein)

Cet avis est approuvé par les Tribunaux.